AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0656
FR0010609263-FS0311

18 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MAUNA KEA TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mai 2015, la société anonyme Finadvance (Immeuble Le Derby, 570 avenue du Club Hippique, 13090 Aix-en-Provence), agissant pour le compte du FPCI Finadvance Ventures I dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mai 2015, le seuil de 5% du capital de société MAUNA KEA TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit FCPI, 717 059 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES représentant 1 434 118 droits de vote, soit 4,64% du capital et 8,00% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société MAUNA KEA TECHNOLOGIES[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 15 446 707 actions représentant 17 921 126 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. communiqué de la société en date du 6 mai 2015.